

21 degrés de liberté – 20

Aujourd'hui nos employeurs peuvent intercepter nos communications passées sur notre lieu de travail, une nouvelle atteinte à la vie privée que n'auraient pas admise nos parents et dont nos enfants sont victimes.

Voici déjà le 20^e article de la série écrite par Rick Falkvinge. Le fondateur du Parti Pirate suédois aborde ici le droit légal des employeurs à prendre connaissance de nos messages quand ils sont passés dans l'entreprise.

Le fil directeur de la série de ces 21 articles, comme on peut le voir clairement dans les épisodes précédents que nous vous avons déjà livrés, c'est la perte de certaines libertés dont nous disposions encore assez récemment, avant que le passage au tout-numérique ne nous en prive.

Votre patron ne pouvait pas lire votre courrier. Jamais.

Source : Rick Falkvinge sur privateinternetaccess.com

Traduction Fralang : dodosan, Susyl, goofy.

Slack vient tout juste de mettre à jour ses conditions générales d'utilisation pour permettre à votre employeur de lire vos conversations privées sur des canaux privés. Nos parents auraient été choqués et horrifiés à l'idée que leurs chefs ouvrent les colis et lisent les messages personnels qui leur étaient adressés. Pour nos enfants dans le monde numérique, cela fait partie de la vie de tous les jours et ne mérite qu'un haussement d'épaule.



Photo par philcampbell (CC-BY 2.0)

Le bon vieux système téléphonique, parfois appelé par son abréviation anglaise POTS, est un bon exemple de la façon dont les choses devraient se passer, même dans le monde numérique. Les législateurs avaient vu juste dans l'ensemble à ce sujet.

Lorsque quelqu'un passe un appel téléphonique – un appel à l'ancienne, analogique – on sait que la conversation est privée par défaut. Peu importe à qui appartient le téléphone. C'est la personne qui l'utilise, à cet instant précis, qui a tous les droits sur ses capacités de communication à l'instant T.

L'utilisateur a tous les droits d'utilisation. Le propriétaire n'a aucun droit d'intercepter les communications ou d'interférer avec elles sur la seule base du droit de propriété.

Autrement dit, être propriétaire d'un outil de communication ne donne pas automatiquement le droit d'écouter les conversations privées passant par cet équipement.

Malheureusement, cela ne s'applique qu'au réseau téléphonique. Qui plus est, uniquement à la partie analogique du réseau téléphonique. Si quelque chose est même de loin numérique, le propriétaire peut intercepter pratiquement tout ce qu'il veut, pour n'importe quelle raison.

Cela s'applique particulièrement au lieu de travail. On pourrait soutenir qu'on n'attend aucun respect de la vie privée quand on utilise l'équipement de son employeur. Cela revient précisément à oublier qu'une telle intimité était primordiale pour les POTS, il y a moins de deux décennies, quel que soit le propriétaire de l'équipement.

Certains employeurs installent même des certificats numériques *wildcard*¹ sur les ordinateurs de l'espace de travail, dans l'objectif bien particulier de contourner la sécurité de bout en bout entre les ordinateurs des salariés et le monde extérieur, effectuant ainsi une attaque dite « homme du milieu ». En termes politiquement corrects, cette pratique est appelée « interception HTTPS² » et non « attaque de l'homme du milieu » quand elle est menée par votre employeur et non par un autre attaquant.

Puisque nous en sommes à comparer analogique et numérique et la façon dont les droits à la vie privée se sont évaporés en passant d'une époque à l'autre, il est intéressant de jeter un coup d'œil aux lois qui régissaient un fort ancien moyen de communication, la correspondance postale. Demandez-vous si votre patron pouvait ouvrir votre courrier simplement parce qu'il vous était adressé sur votre lieu de travail.

Les lois sont un peu différentes selon les pays sur ce point, mais en général, même si votre patron ou entreprise étaient autorisés à ouvrir votre correspondance (c'est le cas aux USA mais non en Angleterre), ils n'étaient en général *jamais* autorisés à la lire (même aux USA) ;

Tout au contraire, pour le courrier électronique, vos employeurs ne se contentent pas de lire la totalité de vos courriels, mais ont souvent engagé une équipe entière pour le faire. En Europe, la chose est allée jusqu'à la Cour Européenne des Droits de l'Homme, qui a statué qu'il est tout à fait normal pour un employeur de lire la correspondance la

plus privée, pourvu qu'il en informe les employés (ce qui piétine au passage l'espoir d'une confidentialité par défaut)

Il va de soi que ce principe qui s'applique aux courriels maintenant un peu démodés s'applique désormais aussi à tous les moyens de communication d'aujourd'hui, tels que Slack.

De sorte que pour nos enfants de l'ère numérique, l'idée suivant laquelle « le courrier c'est privé et il vous appartient, peu importe si vous le recevez au travail » semble définitivement oubliée. Encore un principe que nos aînés de l'époque analogique tenaient pour acquis, et pour lequel ils n'ont pas cru nécessaire de combattre.

La vie privée demeure de votre responsabilité.